



ARRÊTÉ N° 160-2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE VOIRIE route du
four à Pain, à l'intersection des chemins des Cailloches et
de la Bouillolière

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la **demande** en date **02 juillet 2026**, de **DA Solutions**, en la personne de **M. Diogo André**,
avenue D'Aygu, 26200 Montelimar,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour **l'ouverture d'une tranchée de 15 mètres avec pose de 2 canalisations de conduite télécom** il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du **20 juillet 2026** et pour une durée de **30 jours maximum**, le **stationnement et le dépassement au droit du chantier** seront **interdits pendant toute la durée des travaux**, la **circulation sera réduite à une voie et régulée par un alternat manuel**, la **vitesse réduite à 30 km/h**. **Quatre panneaux de chantier type AK5** seront **positionnés à 100 mètres en amont du chantier sur la route du four à Pain, route des Cailloches et chemin de la Bouillolière**. **Deux panneaux de limitation à 30km/h** seront **positionnés à côté des AK5 sur la route du four à Pain**.

.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par **DA Solutions**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie sera transmise à l'entreprise chargé des travaux et pouvoir être présentée sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **DA Solutions**

Fait à Civaux, le 16/07/2026,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.